

**Loi**  
**(10549)**

**autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle 1180, plan 1, de la commune du Grand-Saconnex au lieu-dit « Les Massettes »**

*du 28 mai 2010*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1 Autorisation d'aliénation**

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4, de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 800 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1180, plan 1, de la commune du Grand-Saconnex, soit un terrain nu d'une superficie totale de 1 224 m<sup>2</sup>.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.